



Ministère de la Justice

Info Coronavirus COVID-19, L'exercice des recours, le dépôt de demandes en matière pénale

Melun, 26 mars 2020

Face à l'accélération de la propagation du virus Covid 19, le tribunal judiciaire de MELUN a déclenché le plan de continuation d'activité dès le 16 mars 2020.

Pour éviter le contact entre les personnes qui est le principal facteur de diffusion du virus, les services fonctionnent en mode dégradé.

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

1° Recours et demandes déposés par les justiciables

Jusqu'à nouvel ordre, les demandes d'actes au cours d'une procédure d'instruction, les appels et les pourvois en cassation peuvent être formés par courriel à l'adresse électronique suivante : Accueil.tj-melun@justice.fr

La juridiction vous enverra un courriel électronique de réception de votre demande.

Le recours à la lettre recommandée avec accusé de réception est étendu aux dépôts de tous les recours et demandes.

2° Recours et demandes déposés par les avocats

Compte-tenu du nombre de boîtes « CEP », dédiées à la communication électronique en matière pénale, ouvertes au sein du tribunal et de l'impossibilité de pouvoir les relever toutes quotidiennement au regard des conditions actuelles de travail,

Jusqu'à nouvel ordre, les demandes d'actes au cours d'une procédure d'instruction, les appels et les pourvois en cassation peuvent être formés par courriel à l'adresse électronique suivante : Accueil.tj-melun@justice.fr

La juridiction vous enverra un courriel électronique de réception de votre demande.

Afin de limiter vos déplacements et de répondre aux situations d'urgence, nous vous invitons à prendre contact avec votre tribunal.

Contact TJ Melun: 01 64 79 80 23

Accueil.tj-melun@justice.fr

Covid-19, ce qu'il faut savoir :

<https://www.gouvernement.fr/>